



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Subventions de l'ANAH

Question écrite n° 9755

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre du logement sur le mode d'attribution des subventions de l'ANAH (Agence nationale d'amelioration pour l'habitat) dans le cadre d'une OPAH (operation programmee d'amelioration de l'habitat). Le montant de ces subventions est en gros le meme chaque annee alors que, dans la realite, les besoins de financement sont faibles la premiere annee (souvent reduite a six mois) et augmentent ensuite progressivement. Il serait souhaitable que les subventions soient mieux adaptees aux demandes et donc augmentent d'annee en annee pour atteindre un maximum la troisieme annee a moins que l'on decide que les reliquats seront reconductibles d'une annee sur l'autre, ce qui aurait le merite de rendre beaucoup plus efficace un systeme aujourd'hui trop rigide.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de regle stricte de repartition, sur les trois annees de la duree d'une OPAH, des credits de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH). Il appartient aux signataires de la convention de l'OPAH d'arreter une programmation en fonction des caracteristiques propres de l'operation, precisees par l'etude de realisation, et des incidences sur la consommation des credits mis a la disposition du departement concerne pour l'ensemble des interventions de l'ANAH (OPAH, programmes sociaux thematiques et secteur diffus). Il est cependant souhaitable de veiller a ce que l'OPAH conduise a des resultats significatifs des la premiere annee. La qualite des etudes de realisation, et l'efficacite de l'equipe d'animation sont les meilleurs gages d'une adequation entre la programmation des credits et leur consommation effective.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9755

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 20

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 805